

Note introductive au droit de l'environnement égyptien

Dr. Yousra Chaaban

Citer :

Y. CHAABAN, « Note introductive au droit de l'environnement égyptien », in RJCE, vol. Vol. 2, n° 1/2024, Mars 2024, pp. 170-172.

ISSN 3005-706X (imprimé)

ISSN 3005-7078 (numérique)

Dépôt légal : ZR 3.02310-57531

Les articles sont diffusés sous licence :



CRIDE
CENTRE DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES EN
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT



NOTE INTRODUCTIVE AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ÉGYPTIEN

Dr. Yousra Chaaban

*Maître de conférences à l'Université d'Ain Shams au Caire, Enseignante-Chercheuse
à l'Université de Lyon en France.*

y.chaaban@law.asu.edu.eg

Résumé :

Le cadre législatif environnemental en Égypte est riche en lois qui cherchent à préserver tous les aspects de la vie environnementale. La loi présente en Égypte date de 1994, il est temps de moderniser cette loi pour répondre aux besoins internationaux du développement durable et plein d'autres notions qui gèrent la scène mondiale en ce moment.

Mots-clés : Égypte, droit de l'environnement, développement durable, économie verte.

Abstract :

The environmental legislative framework in Egypt is rich in laws that seek to preserve all aspects of environmental life. The current law in Egypt dates from 1994, it is time to modernize this law to meet the international needs of sustainable development and many other notions that govern the world scene at the moment.

Keywords : *Egypt, environmental law, sustainable development, green economy.*

Le cadre législatif environnemental en Égypte est riche en lois qui cherchent à préserver tous les aspects de la vie environnementale.

Nous commençons par souligner que le mot « environnement » a été mentionné à trois reprises dans la Constitution égyptienne de 2014¹, dans l'article 29² relatif à l'agriculture comme l'une des composantes les plus importantes de l'économie nationale. Ainsi que l'article 30³, qui vise à protéger la richesse halieutique et à protéger et soutenir les pêcheurs. Et l'article 78⁴ relatif au droit à un

¹ Modifiée en 2019.

² « L'agriculture est une composante essentielle de l'économie nationale. L'État s'engage à protéger et à accroître la superficie agricole et à criminaliser les attaques contre celle-ci. Il s'engage également à développer les paysages, à élever le niveau de vie de ses habitants et à les protéger des risques environnementaux. Il œuvre au développement de la production agricole et animale et encourager les industries qui les soutiennent. L'État s'engage à répondre aux besoins en matière de production agricole et animale et à acheter les cultures agricoles de base à un prix raisonnable qui permette à l'agriculteur de réaliser une marge bénéficiaire, en accord avec les syndicats et associations agricoles. L'État s'engage également à attribuer un pourcentage des terres récupérées aux petits agriculteurs et aux jeunes diplômés, et à protéger les agriculteurs et les travailleurs agricoles de l'exploitation, le tout de la manière réglementée par la loi ».

³ « L'État s'engage à protéger la richesse halieutique, à protéger et à soutenir les pêcheurs et à leur permettre d'effectuer leur travail sans nuire aux systèmes environnementaux, comme le réglemente la loi ».

⁴ « L'État garantit aux citoyens le droit à un logement adéquat, sûr et sain, de manière à préserver la dignité humaine et à réaliser la justice sociale.

L'État s'engage à élaborer un plan national de logement qui tienne compte des spécificités environnementales, à garantir que les initiatives privées et coopératives contribuent à sa mise en œuvre, à organiser l'utilisation des terres domaniales et à leur fournir des équipements de base dans le cadre d'une planification urbaine globale des villes et des villages et une stratégie de répartition de la population, de manière à réaliser le bien public, à améliorer la qualité de vie des citoyens et à préserver les droits des générations futures. L'État s'engage également à élaborer un plan national global pour faire face au problème des bidonvilles, qui comprend le réaménagement, la fourniture d'infrastructures et d'équipements, l'amélioration de la qualité de vie et de la santé publique. Il garantit également les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre dans un délai déterminé de temps ».

logement décent et digne, notamment en ce qui concerne le Plan national de logement, qui doit prendre en compte la confidentialité environnementale.

Les États adoptent généralement une approche à deux volets pour établir une législation ou une réglementation environnementale. Soit, émettre des législations multiples en fonction des multiples éléments de l'environnement. Soit, adopter une législation unique qui inclut la protection de divers éléments de l'environnement.

La législation environnementale a commencé en Égypte depuis la fin du XIXe siècle⁵. Par exemple, nous trouvons des lois et des règlements interdisant de laver les ustensiles dans les eaux du Nil, d'autres lois réglementant le remplissage des canaux, des marécages et des étangs, d'autres lois réglementant le rejet des déchets liquides dans les égouts publics, ainsi que d'autres lois et réglementations réglementant divers aspects de la vie environnementale. Jusqu'à ce que l'Égypte participe à la Conférence de Stockholm en 1972 et commence à prendre des mesures plus influentes dans le domaine environnemental. Par exemple, en 1981, le législateur égyptien a promulgué une loi spéciale concernant la prévention des méfaits du tabagisme et en 1990, il a publié une loi spéciale concernant la réglementation du travail avec des rayonnements ionisants et la prévention de leurs dangers.

Le législateur égyptien s'est alors rendu compte qu'il valait mieux regrouper tous les aspects de la protection de l'environnement dans une législation unifiée. Cet effort a abouti à la promulgation de la loi n° 4 de 1994.

De manière plus détaillée, on trouve, par exemple, des législations liées à la propreté publique, comme celles interdisant de jeter des ordures sur la voie publique ou de les y brûler, dont la plus récente était la loi n° 38 de 1967, modifiée par la loi n° 38 de 1967. 29 de 1982, loi n° 45 de 1949 réglementant les haut-parleurs et loi n° 59 de 1960 concernant la réglementation du travail avec des rayonnements ionisants, loi n° 10 de 1966 concernant le contrôle des aliments et réglementant leur circulation, loi n° 27 de 1978 concernant l'organisation des sources publiques d'eau potable et d'eau à usage humain et la loi n° 521 de 1981 relative à la prévention des méfaits du tabac, qui interdit de fumer. Dans les transports publics et les lieux fermés, la loi n° 102 de 1983 relative aux réserves naturelles, la loi n° 48 de 1982 relative à la protection le Nil et les voies navigables de la pollution, la loi n° 116 de 1983 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'agriculture promulguée par la loi n° 53 de 1966, et enfin la loi n° 7 de 2010 relative à la réglementation des activités nucléaires et radiologiques.

En ce qui concerne le cadre législatif actuel pour la protection de l'environnement en Égypte, nous soutenons la nécessité d'unifier ou de compiler toute la législation relative aux différents aspects de la protection de l'environnement en Égypte dans une loi unifiée spécialisée dans la protection de l'environnement dans tous ses éléments et composantes et s'inscrit dans la vision environnementale, politique et législative de l'État à l'horizon 2030.

Cette unification aura un impact important en introduisant des idées telles que l'économie verte, le développement durable et les idées d'environnement vert dans un chapitre séparé, et cette loi pourrait prendre en compte les idées de changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et encourager la création d'une croissance économique durable à faibles émissions, conformément aux tendances de l'État en matière de conservation des ressources naturelles, atteindre l'équilibre environnemental et suivre le rythme de la tendance mondiale à réduire les émissions de carbone conformément à l'Accord de Paris sur le changement climatique. Cette proposition aurait un

⁵ Lotfy Mohamed Lotfy Mansour, *Protection constitutionnelle du droit humain à l'environnement, étude comparative de la charia islamique et du droit positif*, thèse de doctorat, Faculté de droit, Université Ain Shams, 2016, p. 473.

impact significatif sur la détermination de l'avenir du nouvel environnement législatif égyptien dans ce domaine.

Le droit de l'environnement en Égypte n'est pas si ancien mais cette législation nécessite une modernisation afin de garder toujours le relais sur la scène juridique internationale.